



# com'AP@C

## **Formation IARD - Rappel**

Nous vous rappelons la date limite d'inscription à cette formation à savoir le **15 novembre 2024**.

Les dates de la prochaine formation IARD sont les suivantes : les 2, 3 et 4 décembre 2024 - 6 et 7 janvier 2025 - 27, 28 et 29 janvier 2025 - 24 et 25 février 2025 - 31 mars et 1er avril 2025

Ces sessions seront organisées en hybride mais la participation à l'ensemble des sessions est impérative.

## **Assuform 15h DDA (Directive sur la distribution d'assurances)**

**La date du 31 décembre approche.**

**Cette formation obligatoire doit être réalisée au cours de l'exercice 2024 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).**

**Toute heure réalisée en dehors de cette période ne pourra être décomptée.**

**Elle est nécessaire au maintien de l'inscription de votre fédération à Endya et à l'ORIAS, ces deux inscriptions étant indispensables pour être habilité à distribuer les garanties d'assurance APAC et LIGAP.**

## **Organisation de l'APAC Nationale**

Nous vous informons que les bureaux de l'APAC Nationale seront fermés :

- le mardi 24 décembre 2024,
- le mardi 31 décembre 2024.

Les moyens habituels de communication (mails et répondeurs téléphoniques) des collaborateurs pourront naturellement être utilisés. En revanche, aucune réponse ou aucun traitement ne pourra bien entendu être réalisé avant la réouverture des bureaux.

Vous trouverez ci-joint la mise à jour des postes téléphoniques du Groupe APAC/MAC/LIGAP.

## **Multirisque Adhérents Association : appel de cotisation**

Le 1<sup>er</sup> acompte des cotisations des MAA 2024-2025 vous sera adressé

### **INFORMATIONS**

#### **GENERALES**

##### **Formation IARD - Rappel**

Assuform 15h DDA (Directive sur la distribution d'assurances)

##### **Organisation de l'APAC Nationale**

Multirisque Adhérents

Association : appel de cotisation

Envoi LRAR CAP au

31/12/2024

#### **INFORMATIONS SPECIALES**

La responsabilité civile des

biens confiés de la Multirisque

Adhérents Association

Régularisation ACV/ASE

globalisées

Contrat APAC Véhicules Mission

#### **MISE A JOUR DU GUIDE DE LA DELEGATION**

#### **DEPARTEMENTALE**

#### **MISE A JOUR DU REPERTOIRE DES DOCUMENTS APAC**

#### **MISE A JOUR DU REPERTOIRE DES DOCUMENTS LIGAP**

courant novembre 2024. Calculé sur 33% des effectifs de l'année scolaire 2022-2023, il est à régler pour le **20 novembre 2024**.

### **Envoi LRAR CAP au 31/12/2024**

Comme l'an passé, l'APAC va prendre en charge l'envoi des LRAR de dénonciation des CAP au 31 décembre pour les associations non réaffiliées. Cet envoi se fera à partir **d'une extraction datée du 23 octobre 2024**.

### **La Responsabilité civile des biens confiés de la Multirisque Adhérents Association**

La Multirisque Adhérents Association inclut une garantie Responsabilité civile des biens confiés. Cette garantie vise les biens qui sont formellement confiés à l'association pour qu'elle les garde ou les conserve dans l'intérêt de son propriétaire, ce qui exclut l'usage par l'association des biens qu'elle garde.

*Retrouvez l'entier article dans les informations spéciales ci-contre.*

### **Régularisation ACV/ASE globalisées**

Le service adhésion reste dans l'attente de divers éléments (cf. précédent COM'APAC) afin de procéder à la régularisation et au renouvellement des contrats globalisés ACV et ASE.

Sans réponse de votre part avant la fin du mois, une majoration de 10% sera appliquée.

### **Contrat APAC Véhicules Mission**

Le contrat APAC Véhicules Mission n'est désormais plus ouvert aux associations UFOLEP, y compris comités départementaux et régionaux.

A cet effet, l'ensemble des contrats souscrits par ces entités ont été dénoncés via l'envoi de Lettre Recommandé avec Accusé Réception de résiliation à échéance.

De même, les contrats AVM en cours au sein de notre réseau ne permettront plus de garantir des missions confiées par une structure UFOLEP ou réalisées pour elle. Une exclusion spécifique a été intégrée dans les conditions particulières des contrats qui vont être renouvelés pour 2025.

Il convient donc de vérifier les éléments de souscriptions de ces contrats afin de déterminer si d'éventuels salariés ou bénévoles déclarés ne sont pas destinés à réaliser exclusivement des missions pour le compte d'une structure UFOLEP. Dans une telle hypothèse, il conviendra de prendre contact avec nos services pour retirer ces personnes physiques du contrat, la garantie AVM ne pouvant être mise en œuvre à leur profit.